

E. D.

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne Commanderie de l'Hôpital à MONTPEZAT-sur-BAUZON (Ardèche) :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments.
- les murs de clôture.
- le sol de la cour,

le tout figurant au cadastre sous les Nos 36, 37 et 40p de la Section C et appartenant au Bureau d'Aide Sociale de la Commune de MONTPEZAT-sur-BAUZON.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTPEZAT-sur-BAUZON et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le 19 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

*André...*

J. A. 131219. [10714]